



République Française
VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 juin 2026

Procès-verbal

OooOooO

Le 3 juin 2026, à 18 heures et 9 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 mai 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Sabine PINGAUD, Naïma DERADJI, Bastien LAUNAY, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC, Margaux MULLER et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Vincent CORVOISIER, Vladimir RICHARDEAU et Dimitri MESNIERES étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Georges DRUMONT, Zohra KHANE et Victor ROLLAND ;
- Nicolas ROUILLER a quitté l'assemblée de 18h41 à 18h52 (délibération n°9), puis à nouveau à partir de 18h54 (délibération n°11) jusqu'à la fin de la séance et n'était pas représenté.
- Adel DRIDI était excusé et non représenté.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Peggy GRATELLE et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

- 01 Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 2026

COMMISSION 1

- 02 Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal
03 Actualisation du tableau des emplois et des effectifs
04 Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire
05 Approbation d'un contrat de prêt à usage de matériel informatique à destination des conseils municipaux
06 Adhésion à l'Institut des risques majeurs (IRMA)
07 Vote des nominations à main levée
08 Désignation des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs

COMMISSION 2

- 09 Avis sur le plan des mobilités du Syndicat des mobilités de Touraine
10 Approbation d'une convention de partenariat visant la diffusion et promotion de l'autoco « stop à la pub » sur le territoire du Syndicat Touraine Propre
11 Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux au profit du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Château du Plessis
12 Approbation de l'avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public communal – Equipements sportifs
13 Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Projet de renaturation de la place François terrand

COMMISSION 3

- 14 Approbation d'un don au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire
15 Demande de subvention au titre de l'aide aux vacances ados sociales (AVAS) – Projet de séjour au littoral méditerranéen 2026
16 Demande de subvention pour le dispositif « Classe bleue »
17 Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux au profit de l'association Club Le Ronsard

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

OooOooO

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° Acte	Objet	Date signature	Date contrôle de légalité	Date publication
N°DEC-CM-2026-50	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal – Château du Plessis – Avenant n°1	04/05/2026	12/05/2026	12/05/2026
N°DEC-CM-2026-51	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle Massa de l'artiste Fatoumata Diawara	05/05/2026	15/05/2026	15/05/2026
N°DEC-CM-2026-52	Convention d'occupation de la salle des fêtes – AMAP La Riche en Bio	05/05/2026	15/05/2026	15/05/2026
N°DEC-CM-2026-53	Avenant n°1 au marché public n°2025-15 – Construction de trois tennis couverts à La Riche – Lot n°11 – Sols sportifs, équipements sportifs	07/05/2026	15/05/2026	15/05/2026
N°DEC-CM-2026-54	Avenant n°2 au marché public n°2025-15 – Construction de trois tennis couverts à La Riche – Lot n°11 – Sols sportifs, équipements sportifs	07/05/2026	15/05/2026	15/05/2026
N°DEC-CM-2026-55	Avenant n°3 au marché public n°2025-15 – Construction de trois tennis couverts à La Riche – Lot n°11 – Sols sportifs, équipements sportifs	07/05/2026	15/05/2026	15/05/2026
N°DEC-CM-2026-56	Contrat d'assurance GLOBAL CHANTIER – SMA BTP pour la construction d'une halle de tennis	07/05/2026	15/05/2026	15/05/2026

N°DEL-CM-20260603-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mercredi 6 mai 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 6 mai 2026 joint à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-02 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

En application de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce document fixe les règles de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Son contenu est librement déterminé par l'assemblée délibérante.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal ainsi que des instances qui y sont rattachées, telles que les commissions municipales par exemple. Il encadre notamment les conditions d'exercice du mandat des conseillers municipaux et rappelle les droits qui leur sont reconnus en matière d'information et de liberté d'expression, notamment à travers les questions orales et écrites ou l'expression dans les supports d'information municipaux.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission générale réunie le 27 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal joint à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-03 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

Il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des emplois et des effectifs afin de pouvoir répondre aux besoins des services.

Aussi, il est proposé les modifications énoncées ci-après, applicables au 08 juin 2026 :

Direction de la vie locale :

- Suppression du poste de Responsable de la vie locale, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Rédacteur/Animateur/Technicien » et maxi « Attaché/Attaché Anim. /Ingénieur » – poste 30.2.

Direction des services techniques :

- Suppression du poste d'Agent polyvalent - spécialité Bâtiment et Manutention – Plombier, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Adj. Tech. » et maxi « Adj. Tech. Ppal 1e cl. » – poste 65.7 ;
- Création du poste d'Agent polyvalent - spécialité Bâtiment et Manutention – Électricien, permanent, à temps complet, sur le grade mini « Adj. Tech. » et maxi « Adj. Tech. Ppal 1e cl. » – poste 65.7.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2313-3 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 240-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 à L. 411-6, L. 415-1 et L. 415-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs joint à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 26 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** le tableau des emplois et des effectifs joint à la présente délibération ;
- **inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **abroge** la délibération du Conseil municipal n°DEL-20260506-06 du 06 mai 2026 portant actualisation du tableau des emplois et des effectifs ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjointe au Maire déléguée, à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-04 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Madame Armelle AUDIN informe les membres du Conseil municipal :

En application de l'article L. 812-3 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive chargé d'assurer le suivi médical des agents et de contribuer à la prévention des risques professionnels.

Par une délibération n°DEL-CM-20260218-06 en date du 18 février 2026, le Conseil municipal a adhéré au service de médecine préventive assuré par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), qui dispose des compétences et des moyens nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le service de médecine préventive du Centre de gestion conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants, notamment sur :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail au sein des services ;
- l'évaluation et la prévention des risques professionnels ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, ainsi que contre les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, afin de favoriser le maintien dans l'emploi des agents ;
- les conditions d'hygiène générale des locaux et des environnements de travail.

Par une délibération du 14 avril 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion a modifié sa politique tarifaire en mettant en place une cotisation forfaitaire annuelle de 110 € par agent effectivement suivi par le service de médecine préventive. Ce nouveau mode de tarification plus lisible et équitable implique la conclusion d'une nouvelle convention, applicable à partir du 1^{er} juillet 2026, pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 812-3 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre-et-Loire jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 26 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-05 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE DE MATERIEL INFORMATIQUE A DESTINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Xavier DE MAILLARD informe les membres du Conseil municipal :

En application des articles L. 2121-13 L. 2121-13-1 du code général des collectivités territoriales, tout membre du Conseil municipal dispose d'un droit à l'information sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération. Afin de garantir l'exercice effectif de ce droit, la commune assure la diffusion des informations nécessaires auprès des élus par les moyens qu'elle juge les plus adaptés.

Dans ce cadre, la Ville de La Riche s'est engagée dans une démarche de dématérialisation des échanges et des documents relatifs au fonctionnement des instances municipales. Les convocations, notes de synthèse, projets

de délibérations et autres documents préparatoires sont notamment transmis sous format numérique et accessibles via des outils dédiés, tels que la plateforme iDelibre.

Afin de permettre aux élus de consulter ces informations dans des conditions adaptées à l'exercice de leur mandat, la commune souhaite mettre à leur disposition, à titre individuel, des équipements informatiques. Les courriels et documents dématérialisés peuvent ainsi être consultés depuis un équipement personnel de l' élu, notamment une tablette.

Par ailleurs, certains élus disposant d'une délégation de fonction sont amenés à accéder à des applications et services internes de la collectivité. L'accès à ces services nécessite l'utilisation d'un ordinateur portable configuré pour fonctionner sur le réseau sécurisé de la Mairie.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver un modèle de contrat de prêt à usage définissant les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de restitution des équipements informatiques remis aux élus pour la durée de leur mandat. Ce contrat a notamment pour objet de préciser les obligations respectives de la commune et des bénéficiaires, les règles de sécurité applicables ainsi que les modalités de prise en charge du matériel mis à disposition. Il sera signé avec chaque membre du Conseil municipal disposant d'un matériel informatique.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-8, L.2121-13, L.2121-13-1 ;

Vu le modèle de contrat de prêt à usage joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission n°1 en date du 26 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** le modèle de contrat de prêt à usage de matériel informatique à destination des conseillers municipaux ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature dudit contrat avec les conseillers municipaux concernés ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels du contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-06 – ADHESION A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

Madame Cécile MONTOT informe les membres du Conseil municipal :

La Ville de La Riche est engagée dans une démarche continue de prévention des risques et d'amélioration de sa capacité de préparation et de gestion des situations de crise. Dans un contexte marqué par l'intensification des risques naturels, technologiques et climatiques, les collectivités territoriales sont conduites à renforcer leurs dispositifs d'anticipation, d'information préventive et de gestion des événements majeurs.

Dans ce cadre, il apparaît opportun pour la Ville de La Riche d'adhérer à Institut des Risques Majeurs, association reconnue à l'échelle nationale pour son expertise dans les domaines de la prévention des risques majeurs, de l'information préventive des populations et de la gestion de crise.

L'Institut des Risques Majeurs a notamment pour missions de sensibiliser et informer les populations sur les risques majeurs, de former et accompagner les décideurs locaux dans l'exercice de leurs responsabilités, de favoriser les retours d'expérience en matière de gestion de crise, ainsi que de mettre à disposition des collectivités des ressources documentaires, techniques et pédagogiques spécialisées. L'adhésion à cet organisme

permettrait à la Ville de La Riche de bénéficier d'un accès à des ressources documentaires spécialisées, à une veille réglementaire et technique, à des formations et journées d'échanges dédiées aux risques majeurs, ainsi qu'à un accompagnement dans l'élaboration et l'actualisation des outils de gestion de crise et d'information préventive. Elle contribuerait également à renforcer les compétences des élus et des services municipaux en matière de prévention des risques et de gestion des situations exceptionnelles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de La Riche à l'Institut des Risques Majeurs ainsi que la prise en charge de la cotisation correspondante dans le cadre du budget communal (450 € en 2026). Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° DEL-CM-20260320-04 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire, le renouvellement de cette adhésion pourra être effectué par décision du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 en date du 26 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** l'adhésion de la Ville de La Riche à l'Institut des risques majeurs (IRMA) ;
- **précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la collectivité ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-07 – VOTE DES NOMINATIONS A MAIN LEVEE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf lorsque ce mode de scrutin est expressément imposé par une disposition législative ou réglementaire.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et désignations inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal du 3 juin 2026, sauf disposition contraire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 26 mai 2026 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du code précité, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et désignations inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2026.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-08 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation de représentants du Conseil municipal au sein de plusieurs organismes, dont la liste et les missions sont précisées ci-après :

Agence d'urbanisme de l'agglomération tourangelle : Association accompagnant les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies, politiques publiques, documents d'urbanisme et opérations d'aménagements.

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'Indre-et-Loire (CAUE 37) : Association départementale chargée de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 26 mai 2026 ;

Vu la délibération n°DEL-CM-20260603-07 du Conseil municipal en date du 3 juin 2026 approuvant le vote des nominations à main levée ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **désigne** les Conseillers municipaux suivants en qualité de représentant de la Ville de La Riche dans les organismes extérieurs énoncés ci-après :
 - Pour l'Agence d'urbanisme de l'agglomération tourangelle : François LEGROS,
 - Pour le Centre d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'Indre-et-Loire (CAUE 37) : François LEGROS.
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-09 – AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE 2026 – 2036 DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Avant de procéder à la lecture de la délibération, **Monsieur Georges DRUMONT** rappelle l'importance du sujet soumis à l'avis du Conseil. Il souligne que cette délibération vise à répondre à la question de l'organisation des mobilités pour les dix prochaines années à l'échelle de la métropole tourangelle et de son bassin de vie.

À titre liminaire, il précise que la mobilité recouvre l'ensemble des déplacements effectués par les habitants, qu'ils soient liés aux loisirs, au travail, à l'éducation, à la santé ou aux besoins du quotidien. Elle englobe tous les modes de déplacement, de la marche à pied à l'automobile, en passant par le vélo et les transports en commun.

Il rappelle que la mobilité constitue à la fois une liberté fondamentale, un enjeu économique et un élément participant à la qualité de vie. Toutefois, il souligne que les choix de déplacement ont des conséquences importantes sur l'environnement, la santé publique et l'aménagement du territoire. À cet égard, il évoque

notamment les impacts sur le climat, la qualité de l'air, les maladies chroniques, ainsi que sur les besoins en infrastructures publiques telles que les routes, les parkings ou les aménagements cyclables.

Monsieur Georges DRUMONT indique que les collectivités territoriales élaborent depuis plusieurs années des stratégies destinées à accompagner l'évolution des pratiques de mobilité. Selon lui, le plan présenté constitue une démarche ambitieuse, tout en demeurant en deçà des objectifs qui seraient nécessaires pour répondre pleinement aux engagements climatiques issus des accords de Paris de 2015 et aux orientations fixées par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Il estime que les années à venir nécessiteront une évolution profonde des habitudes de déplacement et des choix collectifs en matière de mobilité. Il considère toutefois que cette transformation représente une opportunité d'améliorer la qualité de vie des habitants, sous réserve d'accepter les efforts, arbitrages et adaptations qu'elle implique.

Il précise enfin que le plan proposé repose sur une analyse de la situation actuelle de la métropole et présente les principales orientations envisagées pour les années à venir.

Monsieur Georges DRUMONT informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération du 08 novembre 2023, le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Plan de mobilité (PDM) du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Plan des déplacements urbains (PDU) 2013-2023 étant arrivé à la fin de la période qu'il couvre, l'élaboration d'une nouvelle stratégie mobilité était nécessaire. Elle est désormais à porter par le Plan de mobilité (PDM). Ce nouveau document de planification en matière de mobilité est rendu obligatoire par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et est à établir par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial en réponse aux nouveaux enjeux de mobilité.

Les Plans de mobilité doivent prendre en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilités, les besoins en matière de mobilités actives, partagées et solidaires et Veiller à la limitation de l'étalement urbain.

Ces nouveaux documents doivent également contenir un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Ils intègrent également une dimension environnementale, en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, et en participant à la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores et à la préservation de la biodiversité.

L'élaboration du PDM 2026 – 2036 s'est faite en trois phases :

- Phase 1 : Diagnostic du fonctionnement des mobilités sur le territoire et évaluation du PDU de 2013 : de janvier à mai 2025 ;
- Phase 2 : Définition de la stratégie à horizon 2036 : de juin à septembre 2024 ;
- Phase 3 : Etablissement du plan d'action, de l'annexe accessibilité et de l'évaluation environnementale : de l'automne 2024 à l'automne 2025.

Pendant toute son élaboration, un dialogue permanent entre élus, services techniques, acteurs économiques, partenaires associatifs, habitants et usagers s'est déroulé par l'intermédiaire :

- d'ateliers de concertation,
- d'ateliers jeux pédagogiques « Comment se déplacer demain ? » à destination du grand public ;
- de l'organisation de deux fresques de la mobilité à destination du grand public ;
- de deux conférences-débat grand public en présence de chercheurs spécialistes des questions de mobilité.

➤ **Enjeux du PDM 2026 – 2036**

Les enseignements du diagnostic mobilité du territoire, du bilan du PDU et de la concertation préalable ont permis de dégager les principaux enjeux auxquels le PDM doit répondre.

Enjeu n°1 : Santé publique, développement durable, environnement :

- Préserver la santé publique (pollution air, pollution sonore, sédentarité) en diminuant les nuisances liées à la circulation routière, en particulier les émissions de polluants atmosphériques, et en incitant à la pratique des mobilités actives ;
- Respecter les Accords de Paris en terme de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en recherchant l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Enjeu n°2 : Report modal et alternative à la voiture individuelle :

- Promouvoir la pratique des modes alternatifs à la voiture individuelle et des mobilités décarbonées en élargissant les réseaux et en les rendant plus attractifs,
- Assurer une politique de mobilité servicielle et multimodale qui simplifie le parcours usagers : facilité d'accès aux offres de déplacement,

Enjeu n°3 : Mobilité inclusive et solidaire, pour toutes et tous et partout :

- Répondre aux besoins de mobilité pour tous (personnes à mobilité réduite, public précaire, public fragile, seniors ...) et sur l'ensemble du territoire du SMT,

Enjeu n°4 : Accompagnement au changement de pratique de mobilité :

- Proposer un accompagnement personnalisé aux usagers afin d'apporter du conseil et de leur faire connaître et tester les offres alternatives adaptées puis les accompagner dans un changement de pratique sur la durée.

Le PDM définit, afin de répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des ambitions de répartition modale à l'échelle du ressort territorial :

- un rebond de la marche à pied, notamment grâce à l'organisation des circulations dans les cœurs urbains ou encore la mise en place d'un schéma directeur piétons, pour lui permettre de retrouver une valeur à 32% ;
- un doublement de la pratique du vélo avec une part modale atteignant 10 %, grâce au développement combiné des infrastructures et des services ;
- une mobilisation importante des réseaux de transports collectifs (+4 points) afin d'atteindre 15% de part modale ;
- une réduction de la part de la voiture de 12 points entre 2024 et 2036 avec une cible à 40% des déplacements sur le SMT.

➤ **Le plan d'actions du PDM 2026 – 2036**

Pour répondre à ces enjeux, le PDM décline cinq enjeux, eux-mêmes déclinés en orientations puis en actions :

L'axe « Réaliser les projets engagés » :

- Orientation 1.1 : Poursuivre la construction d'un réseau alternatif à la voiture performant et attractif en appui sur les ambitieux projets en cours ;
- Orientation 1.2 : Réorganiser le réseau routier en conséquence.

Il s'agit de concrétiser et réussir la mise en œuvre des infrastructures et services actés. Parmi les priorités, le Plan de Mobilité vise à :

- concrétiser la réalisation de la deuxième ligne de tramway, reliant la Ville de La Riche à la Ville de Chambray-lès-Tours,
- développer les lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) et les parkings relais, dont un de 310 places à La Riche, au terminus de la deuxième ligne de tramway ;
- mettre en œuvre la nouvelle offre sur le réseau Fil Bleu avec un renforcement de la qualité de service ;

- réaliser les sept premiers itinéraires Vélival tout en adaptant les plans de circulation en conséquence. La Ville de La Riche est concernée principalement par l'itinéraire n°7, d'une longueur de 22 km, desservant Berthenay, Saint-Genouph, La Riche (halle de tennis, futur parking relais de la ligne 2 du tramway, Pléiade, Mairie, centre-ville, ZAC du Plessis-Botanique), Tours et Saint-Pierre-des-Corps. Deux nouveaux itinéraires concerneront à moyen terme la Ville de La Riche :
 - o Itinéraire n°8 : La Ville-aux-Dames Nord/La Riche, Fac Médecine
 - o Itinéraire n°6 : La Ville-aux-Dames Sud/La Riche, La Grange David

L'axe « Etendre les réseaux alternatifs à la voiture » :

- Orientation 2.1 : Renforcer les offres alternatives à la voiture individuelle sur le territoire ;
- Orientation 2.2 : Amplifier le partage de l'espace public ;
- Orientation 2.3 : Organiser le transport de marchandises et tendre vers une logistique urbaine durable ;
- Orientation 2.4 : Limiter l'étalement urbain en s'appuyant majoritairement sur les centralités existantes.

Il s'agit de développer les réseaux pour offrir une solution de report modal aux usagers externes au secteur urbain et au SMT en s'appuyant sur les centralités existantes. Il est notamment prévu la mise en œuvre d'un schéma directeur piéton pour favoriser les déplacements à pied, la poursuite du déploiement des itinéraires cyclables structurants et d'un maillage local, la création de lignes de covoiturage, ainsi que le déploiement des offres de transport issues de la réflexion SERM (Service Express Régionaux Métropolitains) ou la coordination de l'offre de transport en commun et le développement urbain afin de limiter l'étalement urbain.

L'axe « Fluidifier le parcours des usagers » :

- Orientation 3.1 : Mettre en œuvre la stratégie « Rabattre – Transporter – Diffuser » ;
- Orientation 3.2 : Assurer un parcours fluide pour l'utilisateur

Il s'agit d'optimiser les chaînes de déplacement autour d'une stratégie « rabattre – transporter – diffuser ». Il est prévu d'organiser un réseau de pôles d'échanges multimodaux (PEM) de rabattement et de diffusion, et de fluidifier les parcours des usagers (services numériques d'information et d'achat de titres, titre unique, etc.).

L'axe « Accompagner les changements de pratique » :

- Orientation 4.1 : Structurer l'information et l'accompagnement voyageurs ;
- Orientation 4.2 : Engager les reports modaux et temporels et assurer un accès à la mobilité pour toutes et tous ;
- Orientation 4.3 : Développer un bouquet de services de mobilité ;
- Orientation 4.4 : Faciliter la transition vers des véhicules à faibles émissions.

Il s'agit d'apporter les services nécessaires pour engager la population dans le projet, l'accompagner dans le changement de pratique et assurer une équité de traitement de la population dans les usages et les territoires. Il est notamment prévu de créer une maison de la mobilité et un bureau des temps, d'accompagner les changements de pratique de mobilité et renforcer la communication, de continuer à faciliter l'accès et les déplacements au sein du réseau de transports collectifs urbains (Fil Bleu et Fil Blanc), développer et coordonner les offres de mobilité solidaire.

L'axe « Coordonner autour d'une gouvernance partagée » :

Il s'agit de créer et animer une gouvernance partenariale à l'échelle du PDM afin d'en assurer son suivi et de renforcer l'Observatoire des mobilités.

En sa qualité de personne publique associée, il revient au Conseil municipal de la Ville de La Riche de donner son avis sur le PDM 2026 – 2036, consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture, préalablement à l'enquête publique et à son approbation par le Comité syndical du SMT.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1214-1 et suivants ;

Vu le projet de Plan de mobilité 2026-2036 du Syndicat des mobilités de Touraine ;

Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 26 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **émet un avis favorable** sur le projet de Plan de mobilité 2026-2036 du Syndicat des mobilités de Touraine ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Monsieur le Maire donne quelques éléments avant d'ouvrir le débat aux intervenants.

Il indique que le sujet a fait l'objet de discussions lors du Conseil métropolitain de la veille, à l'issue duquel un avis a été soumis au vote. Celui-ci a recueilli 5 voix contre, 22 abstentions, le reste étant favorable, et a donc été adopté à la majorité.

Il reconnaît que le projet peut être perçu comme insuffisamment ambitieux ou n'allant pas assez loin, mais souhaite apporter une lecture plus personnelle et replacer les enjeux dans une perspective historique. Il rappelle qu'au cours des années 1970, les écologistes étaient marginalisés, puis davantage contestés dans les années 1980, et peu écoutés dans les années 1990. Il évoque ensuite une prise de conscience progressive à partir des années 2000, notamment à la suite de la formule du Président de la République selon laquelle « notre maison brûle et nous regardons ailleurs ».

Il souligne que les études scientifiques, ainsi que les évolutions observées dans les saisons et le climat, confirment la réalité du dérèglement climatique. Selon lui, cette question ne relève plus d'un courant politique particulier mais engage désormais l'ensemble des acteurs publics et des citoyens, dans une responsabilité collective vis-à-vis des générations futures. Il met en garde contre les conséquences d'un manque d'action, évoquant un possible réchauffement supérieur à 4°C d'ici un siècle.

Monsieur le Maire présente ensuite les grands chiffres du projet de plan de mobilité, dont l'enveloppe globale s'élève à environ 695 millions d'euros. Il précise que ce budget comprend notamment le financement de la ligne 2 du tramway, ainsi que le développement de réseaux alternatifs à la voiture pour environ 90 millions d'euros, l'amélioration de la fluidité des parcours pour plus d'un million d'euros et l'accompagnement des changements de pratiques pour plus de 5 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 16 millions d'euros.

Il sait que le projet peut ne pas être jugé suffisamment ambitieux, mais considère qu'il constitue néanmoins une première étape significative. Il rappelle qu'une concertation publique sera organisée en septembre, permettant aux habitants de s'exprimer et d'évaluer le projet.

Enfin, il souligne que l'ensemble des modes de transport ont leur utilité et doivent être développés de manière complémentaire sur le territoire. Il évoque notamment la future ligne 2 du tramway, prévue à l'horizon 2029, ainsi que le projet de SERM (Service Express Régional Métropolitain), visant à créer une gare ferroviaire sur le territoire afin de faciliter les déplacements des usagers. Il insiste sur le rôle du tramway, à la fois pour les habitants et pour les usagers extérieurs, notamment les personnes se rendant à des pôles d'activité tels que l'hôpital Bretonneau ou le centre-ville.

Il conclut en réaffirmant la nécessité de prendre conscience des enjeux évoqués et remercie l'intervenant pour la qualité de son intervention.

Monsieur Xavier DE MAILLARD complète brièvement les propos précédents en précisant qu'à ce stade, il s'agit d'un plan élaboré à l'échelle métropolitaine.

Il indique qu'une déclinaison locale de ce plan sera travaillée ultérieurement avec les élus concernés. Il souligne que le territoire bénéficie déjà de plusieurs atouts en matière de mobilités, notamment la présence du tramway, les réflexions autour du SERM ainsi que le réseau Vélival, permettant une diversité de modes de déplacement.

Il précise que les objectifs fixés à l'échelle métropolitaine, notamment en matière de développement du vélo, de la marche et des transports collectifs, seront adaptés et suivis localement afin d'en assurer une mise en œuvre au plus près des réalités du territoire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Yann VASSELIN).

Prise de parole :

Monsieur Xavier DE MAILLARD souhaite informer l'assemblée que la commune de La Riche dispose d'une représentation particulièrement favorable au sein du SMT, avec deux représentants sur vingt-huit sièges.

Il souligne que cette présence permettra de porter efficacement la voix de la commune au sein de cette instance, grâce à l'implication des deux élus concernés.

Il cite à ce titre Monsieur Georges DRUMONT et Monsieur Dimitri MESNIERES, en précisant que leur action contribuera à assurer une meilleure prise en compte des intérêts de La Riche au sein du SMT.

Monsieur Georges DRUMONT rappelle que, lui-même ainsi que Monsieur Dimitri MESNIERES, siègent au SMT en qualité de représentants de l'ensemble des habitants de La Riche. À ce titre, ils s'engagent à informer régulièrement le Conseil des travaux et décisions de cette instance.

Il indique également qu'ils solliciteront, dans la mesure du possible, l'avis des élus locaux chaque fois que des choix importants devront être effectués au sein du SMT.

Monsieur le Maire rappelle que le Président de la métropole a qualifié le projet de « bon début » et indique partager cette analyse, estimant qu'il ne faut pas hésiter à s'engager dans ce type de démarche et à lancer les projets sans appréhension excessive. Il cite les propos de Monsieur Frédéric AUGIS, qu'il remercie, estimant que son intervention finale a eu une influence sur le résultat du vote.

Il précise que, dans le cadre de la répartition des délégations et des accords politiques, plusieurs négociations ont eu lieu. Il indique également que Monsieur Dimitri MESNIERES a participé à ces échanges en dehors du cadre du mouvement politique auquel il est habituellement rattaché, selon les éléments évoqués.

N°DEL-CM-20260306-10 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT LA DIFFUSION ET PROMOTION DE L'AUTOCOLLANT « STOP A LA PUB » SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT TOURAINE PROPRE

Monsieur Bastien LAUNAY informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets et de la préservation de l'environnement, le Syndicat Mixte Touraine Propre a engagé un programme départemental intitulé « Cap 2030 », destiné à renforcer les actions de prévention et à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de solutions concrètes visant à diminuer la production de déchets.

Parmi les actions prévues dans ce programme figure la promotion des autocollants « Stop à la pub », qui permettent aux administrés de manifester leur souhait de ne pas recevoir de publicités imprimées non sollicitées dans leur boîte aux lettres. Cette démarche contribue directement à la réduction des déchets papier et à la limitation des impressions inutiles.

Afin de faciliter la diffusion de ces autocollants auprès de la population et de sensibiliser les habitants aux enjeux de prévention des déchets, le Syndicat Mixte Touraine Propre propose à la commune de devenir point relais de distribution. Dans ce cadre, la commune serait chargée de mettre gratuitement les autocollants à disposition des administrés et figurerait sur la cartographie en ligne des points de distribution accessible sur le site internet du syndicat.

Ce partenariat permettrait à la commune de participer concrètement à la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets et de valoriser son engagement en faveur de la transition écologique.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 26 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention de partenariat visant la diffusion et promotion de l'autocollant « stop à la pub » sur le territoire du Syndicat Touraine Propre ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants n'emportant pas de modifications substantielles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-11 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE – CHATEAU DU PLESSIS

Monsieur François LEGROS informe les membres du Conseil municipal :

Le Château du Plessis constitue un équipement municipal à vocation culturelle, patrimoniale et événementielle, pouvant accueillir ponctuellement des manifestations institutionnelles compatibles avec son affectation et les contraintes liées à sa conservation et à son fonctionnement.

Dans ce cadre, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a sollicité la Ville de La Riche afin de pouvoir disposer du Château du Plessis le 22 juin 2026 pour l'organisation d'un séminaire de territoire réunissant différents acteurs institutionnels et partenaires locaux.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé de mettre cet équipement à disposition du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à titre gracieux pour cette seule journée, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La convention a pour objet de définir les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux mis à disposition. Elle précise notamment les obligations respectives des parties en matière d'utilisation des locaux, de respect des règles de sécurité, de responsabilité et d'assurance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-1-4 et L. 2125-1 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux au profit du Conseil départemental d'Indre-et-Loire jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission n°2 en date du 26 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux au profit du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-12 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur Madjid REHANE informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif sportif, la Ville de La Riche met à disposition des équipements municipaux, notamment le gymnase Bialy, afin de favoriser le développement et la pérennisation des activités proposées par les associations locales.

Dans un contexte de recherche de diversification des sources de financement des clubs sportifs, il est proposé d'autoriser les associations « La Riche Handball » et « Celtic La Riche Basket » à installer des supports publicitaires au sein du gymnase Bialy, dans le cadre d'opérations de sponsoring. Ces installations devront respecter un cahier des charges technique défini conjointement entre la Ville et les associations concernées, afin de garantir leur bonne intégration au sein de l'équipement municipal ainsi que le respect des exigences de sécurité et d'exploitation du site.

Afin d'encadrer juridiquement la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé de conclure un avenant aux conventions d'occupation du gymnase Bialy conclues avec ces deux associations. Cet avenant précise les conditions dans lesquelles les associations pourront recourir à ce dispositif.

Il est notamment prévu un mécanisme permettant à la Ville d'exiger le retrait anticipé de tout dispositif publicitaire ou support de communication qu'elle estimerait non conforme aux stipulations de la convention, à la réglementation en vigueur, ou de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la neutralité du service public, à l'image de la collectivité ou à la sécurité des personnes et des biens (nouvel article 3.3 de la convention).

Par ailleurs, afin d'assurer aux associations une meilleure visibilité dans la conduite de leurs projets sportifs et dans la structuration de leurs partenariats financiers, il est proposé de modifier l'article 1.3 des conventions d'occupation conclues avec « La Riche Handball » et « Celtic La Riche Basket » afin de porter leur durée à deux ans, renouvelables deux fois par voie d'avenant.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publique, notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 100-1 et L. 121-1 ;

Vu l'avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public communal – Equipements sportifs joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission n°2 réunie le 26 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** l'avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public communal – Equipements sportifs conclues avec les associations « La Riche Handball » et « Celtic La Riche Basket » ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'avenant n°1 ci-joint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Georges DRUMONT).

N°DEL-CM-20260603-13 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – PROJET DE RENATURATION DE LA PLACE FRANÇOIS MITTERRAND

Monsieur Sébastien CASSIER informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie, la Ville de La Riche souhaite engager un projet de renaturation de la place François Mitterrand afin de renforcer la présence du végétal en milieu urbain, de lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale d'adaptation du territoire communal aux effets du changement climatique et de reconquête des espaces publics au bénéfice de la population. Il vise à transformer cet espace fortement minéralisé en un lieu plus végétalisé, plus perméable et plus agréable à vivre, tout en contribuant au développement de la biodiversité en ville.

L'opération prévoit notamment la désimperméabilisation partielle des surfaces existantes, la plantation d'arbres et de végétaux adaptés aux évolutions climatiques, la création d'espaces paysagers favorisant la fraîcheur urbaine ainsi que l'amélioration des usages et du confort des usagers.

Par ses objectifs environnementaux, paysagers et urbains, ce projet répond aux priorités soutenues par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de transition écologique et d'adaptation climatique.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert afin de participer au financement de cette opération de renaturation de la place François Mitterrand.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

RECETTES		DÉPENSES	
Financeurs	Montant	Désignation	Montant
Etat – Fonds vert	30 000,00 €	Travaux	37 500,00 € HT
Fonds propres	7 500,00 €		
TOTAL	37 500,00 €	TOTAL	37 500,00 € HT

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission n°2 en date du 26 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **autorise** le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert d'un montant de 30 000 € ;
- **autorise** le Maire à solliciter tout autre partenaire privé ou public susceptible d'apporter des aides financières les plus hauts possibles ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Monsieur Adrien PAULZAC présente les excuses de Monsieur Nicolas ROUILLER, qui a dû quitter la séance pour des raisons personnelles et ne participera donc pas à la suite des travaux du Conseil.

Monsieur le Maire précise en complément que Monsieur Nicolas ROUILLER a quitté la séance et regagné son domicile. Il ajoute que cette situation est sans gravité immédiate connue et que l'assemblée lui adresse ses pensées. Un suivi sera effectué afin de prendre de ses nouvelles dans la soirée ainsi que le lendemain.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-14 – APPROBATION D'UN DON AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS D'INDRE-ET-LOIRE

Madame Peggy GRATELLE informe les membres du Conseil municipal :

Dans la nuit du 16 au 17 avril 2026, un incendie d'une particulière gravité s'est déclaré dans un appartement situé au 2^e étage d'un immeuble d'habitation sis 4 rue Jacques Prévert à La Riche, propriété du bailleur social Touraine Logement. Cet événement, qui a entraîné l'évacuation des occupants des 42 logements de l'immeuble, a mobilisé de manière significative les services de secours, et en particulier les sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Indre-et-Loire. L'intervention rapide, coordonnée et efficace des sapeurs-pompiers a permis de maîtriser le feu, de limiter sa propagation et de prévenir des dommages plus importants aux personnes et aux biens.

Au-delà de cette intervention ponctuelle, les sapeurs-pompiers assurent de manière continue une mission essentielle de sécurité civile et de protection des populations, fondée sur la disponibilité, l'engagement et le sens du service public.

Dans ce contexte, il est proposé d'apporter un soutien financier à l'Union départementale des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire, à hauteur de 1 000 euros. Cette contribution constitue un geste de reconnaissance institutionnelle à l'égard des personnels mobilisés et participe au soutien des actions portées par l'Union départementale en faveur des sapeurs-pompiers, notamment dans les domaines de la solidarité, de la jeunesse, du sport et de la culture.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission n°3 en date du 27 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** l'attribution d'un don exceptionnel d'un montant de 1 000 euros au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire ;
- **inscrit** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-15 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX VACANCES ADOS SOCIALES (AVAS) – PROJET DE SEJOUR SUR LE LITTORAL MEDITERRANEEN 2026

Madame Zohra KHANE informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'accompagnement à l'autonomie, la Ville de La Riche soutient des projets éducatifs et collectifs portés par les jeunes du territoire. A ce titre, le service jeunesse accompagne un groupe de sept jeunes filles âgées de 14 ans, issues du quartier prioritaire de la politique de la ville, dans la préparation et la réalisation d'un séjour avec hébergement à Nice du 6 au 10 juillet 2026.

Ce projet, initié par les participantes elles-mêmes, s'inscrit dans une démarche éducative visant à favoriser l'autonomie, la responsabilisation et l'engagement collectif. Les jeunes sont pleinement associées à l'élaboration du séjour, tant dans la définition du programme que dans son organisation logistique et budgétaire.

Dans une logique d'implication active, les participantes contribuent également au financement du projet par la mise en œuvre d'actions d'auto-financement, telles que des ventes, animations ou initiatives locales. Cette démarche participe à la valorisation de leur investissement personnel et à la sensibilisation à la gestion d'un projet collectif. Le séjour sera encadré par Monsieur Yohan Inza, coordinateur jeunesse et directeur du séjour, titulaire du BPJEPS « Loisirs tous publics », ainsi que par Madame Laurine Manaranche, animatrice jeunesse.

Organisé sur le littoral méditerranéen, le séjour comprendra un hébergement en auberge de jeunesse à Nice. Le programme prévoit notamment la découverte de la ville de Nice et de la promenade des Anglais, une journée à Marseille avec la visite du musée du Mucem, du Vieux-Port, de la Canebière et du quartier du Cours Julien, ainsi qu'un temps de baignade dans les calanques. Une troisième journée sera consacrée à la découverte de Monaco, avec notamment la visite du musée océanographique et du Palais princier.

Afin de soutenir financièrement ce projet éducatif et de limiter son coût pour les familles et la collectivité, la Ville souhaite solliciter le concours financier de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de l'aide aux vacances « ados » sociales (AVAS) à hauteur de mille sept cent quatre euros (1 704 €), conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
Transport	500,00 €	Participation des familles	450,00€
Hébergement	2 050,00 €	Actions d'autofinancement	800,00 €
Activités	442,00 €	Subvention CAF – AVAS	1 704,00 €
Charges de personnel (hors permanent)	1 350,00	Fonds propres	1 388,00 €
Total	4 342,00 €	Total	4 342,00 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission n°3 en date du 27 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** le projet de séjour sur le littoral méditerranéen 2026 accompagné par le service jeunesse du 6 au 10 juillet 2026 ;
- **sollicite** un financement à hauteur de 1 704 € auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de l'aide aux vacances « ados » sociales (AVAS) ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole :

Monsieur le Maire apporte une précision en indiquant qu'une erreur a été mentionnée concernant les chiffres évoqués précédemment. Il rectifie en précisant que l'autofinancement s'élève à 800 euros, et non à 400 euros.

Il ajoute que le coût des activités est de 442 euros et souligne que le niveau d'autofinancement, à hauteur de 800 euros, est particulièrement satisfaisant.

Madame Zohra KHANE reconnaît qu'elle s'est peut-être mal exprimée et apporte une précision sur les montants évoqués.

Elle précise que ces 800 euros permettront à la junior association de financer directement une partie de ses activités grâce aux fonds qu'elle aura générés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-16 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF « CLASSE BLEUE »

Madame Muriel MÉTIVIER informe les membres du Conseil municipal :

L'analyse des noyades en France met régulièrement en évidence le nombre important de personnes ne sachant pas nager, constituant un enjeu majeur de sécurité publique mais également d'accès à la pratique sportive.

Dans ce cadre, l'Agence nationale du sport (ANS), via la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), lance pour l'année 2026 un appel à projets intitulé « Aisance aquatique ». Ce dispositif s'adresse aux enfants de 4 à 6 ans, sur le temps scolaire et/ou extrascolaire, et vise à favoriser la découverte du milieu aquatique ainsi que l'acquisition des compétences nécessaires pour évoluer en sécurité.

Sa déclinaison sur le temps scolaire repose sur des enseignements massés, sous forme de séances d'apprentissage groupées de 40 à 45 minutes, organisées sur une à deux semaines, avec une pratique quotidienne ou biquotidienne. Ce format est communément désigné sous l'appellation de « classe bleue » et implique une participation active de l'établissement scolaire.

Dans ce contexte, la Ville de La Riche, en partenariat avec l'école maternelle Henri Tamisier, envisage la mise en place d'une classe bleue du 22 juin au 3 juillet 2026. Ce dispositif concernera deux classes de grande section, accueillies chaque matin à la piscine Carré d'Ô.

Afin d'accompagner financièrement cette action et de limiter son coût pour la collectivité, la Ville souhaite solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Aisance aquatique » porté par l'Agence nationale du sport.

Par délibération n° DEL-CM-20260506-17 du 6 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé le dépôt d'une demande de subvention à hauteur de mille euros (1 000 €). Après réexamen du plan de financement prévisionnel et au regard des dépenses éligibles identifiées dans le cadre du projet, il apparaît toutefois possible de solliciter un concours financier plus élevé auprès de l'Agence nationale du sport. Il est donc proposé au Conseil municipal de retirer la délibération précitée et d'approuver le dépôt d'une nouvelle demande de subvention d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €), conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
Transport collectif	1 654,40€	Subvention ANS « Aisance aquatique »	1 500,00€
		Fonds propres	154,40 €
Total	1 654,40€	Total	1 654,40€

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission n°3 en date du 27 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **retire** la délibération n°DEL-CM-20260506-17 du Conseil municipal en date du 6 mai 2026 ;
- **approuve** le projet de « classe bleue » mené avec l'école maternelle Henri Tamisier, dans le cadre de l'appel à projets « Aisance aquatique » instruit par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), pour le compte de l'Agence nationale du sport (ANS) ;
- **sollicite** un financement à hauteur de 1 500 € auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-CM-20260603-17 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB LE RONSARD

Madame Fatima TOUMI informe les membres du Conseil municipal :

L'association Club le Ronsard est une association larichoise proposant des activités de jeux de société à destination de ses adhérents.

À la suite de l'incendie survenu le 17 avril 2026 dans ses locaux situés 1 rue du 19 mars 1962 à La Riche, la Ville a souhaité accompagner l'association afin de lui permettre de poursuivre ses activités dans l'attente de la vérification et de la remise en conformité des installations électriques par Enedis.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre temporairement à disposition de l'association la salle Ronsard, située rue de la Mairie, aux dates suivantes, de 14h à 18h :

- Vendredi 15 mai 2026 ;
- Jeudi 21 mai 2026 ;
- Mardi 26 mai 2026 ;
- Vendredi 29 mai 2026 ;
- Mardi 2 juin 2026 ;
- Jeudi 4 juin 2026 ;
- Jeudi 11 juin 2026 ;
- Mardi 16 juin 2026 ;
- Jeudi 18 juin 2026 ;
- Jeudi 25 juin 2026.

Afin de formaliser cette mise à disposition et de permettre la continuité de cette activité associative, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux. Un badge d'accès individuel sera remis à l'association afin de lui garantir une utilisation autonome de l'équipement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Club Le Ronsard jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission n°3 en date du 27 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Club Le Ronsard ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire indique, juste avant de clôturer la séance du Conseil municipal, qu'un courrier de remerciement lui a été remis au sujet d'une subvention attribuée par le Conseil municipal et propose de le lire, comme il est de coutume de le faire lorsqu'un tel document est reçu.

Il précise que ce courrier émane du délégué départemental de l'Éducation nationale, qui remercie la collectivité pour l'attribution d'une subvention permettant de poursuivre des activités en faveur des élèves.

Avant de clôturer la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de laisser la parole à l'Adjointe à la culture pour une communication relative au festival Itinéraires Bis. Il précise que le prochain Conseil municipal se tiendra le 1^{er} juillet 2026.

Madame Caroline TRAVERS rappelle à l'assemblée que l'événement Itinéraire bis se tiendra les 19 et 20 juin.

Elle précise que les festivités se dérouleront en centre-ville, dans la continuité de l'esprit « ville-village » porté depuis plusieurs années. Elle indique que l'édition de cette année proposera notamment des spectacles participatifs, susceptibles d'impliquer directement les habitants.

Elle invite les élus et le public à suivre la programmation qui sera progressivement dévoilée sur les réseaux sociaux, et précise qu'un livret de programmation sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres, permettant à chacun de participer aux événements souhaités.

Elle ajoute qu'une partie des animations se déroulera en centre-ville, tandis qu'une déambulation conduira également le public jusqu'au château du Plessis, dont le cadre se prête particulièrement à ce type de manifestations.

Elle conclut en exprimant le souhait que ce moment permette de rassembler largement les habitants autour de cet événement culturel.

Monsieur le Maire clôture le Conseil municipal à 19h17.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 01/07/2026

Publié électroniquement le

Les Secrétaires de séance

Le Maire

Peggy GRATELLE

Victor ROLLAND

Sébastien CLÉMENT



